

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2024 n°51****ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

Accordé à PROVENCE GRANULATS – LES BETONS VAROIS

A l'occasion d'une livraison de bétons + pompage

Pour le compte de [REDACTED]

Situé 58, Allée du Capelier

Du jeudi 29 février au vendredi 8 mars 2024

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée le 23/02/2024 par l'entreprise PROVENCE GRANULATS – LES BETONS VAROIS sise chemin de la SOUATE – LE CANNET DES MAURES (83340), sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur les voies communales avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer les livraisons de bétons pour son client [REDACTED], au 54, Allée du Capelier, **du jeudi 29 février au vendredi 8 mars 2024.**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules de l'entreprise **PROVENCE GRANULATS – LES BETONS VAROIS** de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 32 tonnes**, sont autorisés à circuler et à stationner sur le territoire de la Commune.

Il ne sera pas possible d'emprunter le chemin de l'Endre. Les livraisons devront s'effectuer impérativement par le Boulevard du Bois des Bellugues.

Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est **du jeudi 29 février au vendredi 8 mars 2024**.et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : L'entreprise effectuant les contrôles devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

LE MUY, le 29 février 2024
Pour Le Maire empêché,
Monsieur Romain VACQUIER



Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le :

29 FEV. 2024